



NATIONS
UNIES



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/SBI/2004/4
29 mars 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE
Vingtième session
Bonn, 16-25 juin 2004

Point 9 a) à c) de l'ordre du jour provisoire
Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales
Dixième session de la Conférence des Parties
Séries de sessions futures
Organisation du processus intergouvernemental

Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales

Note du Secrétaire exécutif

Résumé

La dixième session de la Conférence des Parties se tiendra du 6 au 17 décembre 2004. On trouvera dans la présente note une liste d'éléments susceptibles de figurer à l'ordre du jour provisoire et des suggestions concernant l'organisation des travaux de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires ainsi que les modalités d'organisation d'une réunion de haut niveau. Les Parties voudront peut-être donner au secrétariat des indications supplémentaires sur ces différents points. Sont également précisées dans la présente note les dates envisagées pour les deux séries de sessions de 2009, que les Parties voudront peut-être prendre en considération et recommander à la Conférence à sa dixième session. Un certain nombre de questions en rapport avec l'organisation des séries de sessions futures et l'aménagement du temps disponible y sont aussi abordées.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 – 3	3
A. Mandat	1	3
B. Objet de la présente note.....	2	3
C. Mesures que pourrait prendre l'Organe subsidiaire de mise en œuvre	3	3
II. DIXIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES	4 – 15	3
A. Date et lieu de la dixième session de la Conférence des Parties.....	4	3
B. Éléments susceptibles de figurer à l'ordre du jour provisoire	5 – 6	4
C. Questions d'organisation	7 – 15	4
III. SÉRIES DE SESSIONS FUTURES	16 – 20	7
A. Date et lieu de la onzième session de la Conférence des Parties	16 – 18	7
B. Calendrier des réunions.....	19 – 20	8
IV. ORGANISATION DU PROCESSUS INTERGOUVERNEMENTAL	21 – 25	9

Annexes

I. Éléments susceptibles de figurer à l'ordre du jour provisoire de la dixième session de la Conférence des Parties	11
II. Options envisageables pour l'organisation de la série de sessions.....	14

I. INTRODUCTION

A. Mandat

1. Le paragraphe 2 de l'article 8 de la Convention prévoit que le secrétariat a notamment pour fonctions d'«organiser les sessions de la Conférence des Parties et de [ses] organes subsidiaires ... et [de] leur fournir les services voulus». Pour pouvoir prendre les dispositions nécessaires en vue des réunions intergouvernementales, le secrétariat sollicite périodiquement l'avis des Parties.

B. Objet de la présente note

2. On trouvera dans la présente note des informations sur les dispositions à prendre en vue de la dixième session de la Conférence des Parties, notamment une liste d'éléments susceptibles de figurer à l'ordre du jour provisoire. Il n'y est pas question des dispositions à prendre en vue de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, qui ont été approuvées par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) à sa dix-huitième session¹ et font l'objet de la décision 17/CP.9². On trouvera également dans cette note des propositions concernant la onzième session de la Conférence des Parties et le calendrier des réunions des organes créés en application de la Convention. Un certain nombre de questions relatives à l'organisation du processus intergouvernemental y sont en outre abordées.

C. Mesures que pourrait prendre l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

3. Le SBI est invité à donner son avis sur les différents points soulevés dans la présente note, en particulier sur:

- a) Les éléments susceptibles de figurer à l'ordre du jour provisoire de la dixième session de la Conférence des Parties,
- b) L'organisation des travaux de cette session, y compris ceux de la session des organes subsidiaires et les modalités d'organisation d'une réunion de haut niveau avec la participation de ministres et autres chefs de délégation;
- c) Les dates des séries de sessions de 2009;
- d) Les améliorations qui pourraient être apportées au processus intergouvernemental découlant de la Convention.

II. DIXIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

A. Date et lieu de la dixième session de la Conférence des Parties

4. Conformément à la décision 14/CP.9 de la Conférence des Parties, la dixième session de la Conférence des Parties se tiendra du 29 novembre au 10 décembre 2004³. Dans cette décision,

¹ FCCC/SBI/2003/8, par. 44.

² FCCC/CP/2003/6/Add.2.

³ FCCC/CP/2003/6/Add.1.

la Conférence des Parties a également noté avec satisfaction que le Gouvernement argentin était disposé à accueillir sa dixième session et a prié le Bureau de décider du lieu où elle se tiendrait. À la suite de la mission effectuée par le secrétariat pour évaluer les installations proposées, les membres du Bureau ont accepté l'offre généreuse du Gouvernement argentin d'accueillir la dixième session de la Conférence des Parties à Buenos Aires et, à la demande de celui-ci, ont décidé de décaler la session d'une semaine – elle se tiendra du 6 au 17 décembre 2004 – car le centre d'exposition «La Rural» n'était pas disponible pendant la période initialement prévue. Toutes les Parties en ont été informées par une note datée du 2 mars 2004. Le secrétariat et le Gouvernement argentin ont engagé des pourparlers en vue de la conclusion d'un accord avec le pays hôte.

B. Éléments susceptibles de figurer à l'ordre du jour provisoire

5. L'article 9 du projet de règlement intérieur qui est actuellement appliqué dispose que: «Le secrétariat établit, en accord avec le Président, l'ordre du jour provisoire de chaque session.»⁴. Après avoir consulté le Bureau, le secrétariat a dressé **une liste d'éléments susceptibles de figurer à l'ordre du jour provisoire de la dixième session de la Conférence des Parties**. Cette liste, qui est reproduite à l'annexe I du présent document, est calquée sur les ordres du jour provisoires des huitième et neuvième sessions, dont elle reprend tous les points à l'exception de ceux sur lesquels la Conférence des Parties a adopté des décisions et a achevé ses travaux à sa neuvième session. Un certain nombre de points, dont celui relatif à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie, ont été ajoutés en raison de décisions antérieures prévoyant leur examen à la dixième session de la Conférence des Parties. Un point relatif à l'article 6 du Protocole de Kyoto a été inclus pour permettre au secrétariat de faire rapport sur les travaux préparatoires. Dans un souci de simplification, on a réduit au minimum le nombre de sous-alinéas.

6. L'année 2004 marquera le **dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention**. La Secrétaire exécutive souhaiterait savoir si, de l'avis des Parties, à la dixième session de la Conférence, cet anniversaire devrait être évoqué en séance plénière ou dans le cadre de manifestations parallèles ou s'il faudrait lui consacrer un point distinct de l'ordre du jour. Ce pourrait aussi être un thème de la réunion de haut niveau.

C. Questions d'organisation

1. Vue d'ensemble de la série de sessions

7. La série de sessions pourrait être organisée comme suit, sous réserve des dates recommandées pour la réunion de haut niveau (voir également l'annexe II):

a) Le Président de la neuvième session de la Conférence des Parties ouvrirait la dixième session de la Conférence le lundi 6 décembre à 10 heures. À la **séance d'ouverture**, la Conférence des Parties examinerait le point 1 de l'ordre du jour provisoire, notamment la question de l'élection du Président de la dixième session. Elle examinerait aussi un certain

⁴ FCCC/CP/1996/2.

nombre de questions de procédure relevant du point 2 de l'ordre du jour, dont celle de l'adoption de l'ordre du jour de la session;

b) Les **organes subsidiaires** se réuniraient à l'issue de la séance plénière d'ouverture de la Conférence des Parties pour tenir leur vingt et unième session jusqu'au mardi 14 décembre ou au jeudi 16 décembre. Ils s'efforceraient de mener à bien l'examen du plus grand nombre de questions possible et communiqueraient les résultats de leurs travaux à la Conférence des Parties;

c) Le **Président de la dixième session de la Conférence des Parties** procéderait à des consultations bilatérales et collectives sur les questions clés durant la première semaine. En outre, il présiderait les réunions ordinaires du Bureau;

d) La Conférence des Parties se réunirait en séance plénière selon que de besoin pour faire le point sur l'état d'avancement des travaux des organes subsidiaires, examiner les points relatifs au mécanisme pour un développement propre et à l'article 6 du Protocole de Kyoto et prendre connaissance des résultats des consultations menées par le Président;

e) Les chefs de secrétariat des organismes et programmes des Nations Unies, des institutions spécialisées et des organisations apparentées ainsi que les représentants des organisations intergouvernementales et non gouvernementales feraient des **déclarations**.

8. Le SBI voudra peut-être donner son avis sur l'organisation de la **réunion de haut niveau** rassemblant ministres et autres chefs de délégation:

a) Selon que les ministres auront déjà bloqué des dates en fonction de la période qui avait été initialement retenue pour la session, ou qu'ils préféreront venir à la fin de la session, la réunion de haut niveau pourrait avoir lieu:

i) Les 9 et 10/11 décembre (première semaine) ou

ii) Les 15 et 16/17 décembre (seconde semaine).

b) La réunion pourrait se dérouler selon les modalités ou formules suivantes:

i) Un «débat général» classique avec de brèves déclarations de politique générale et l'établissement d'une liste des orateurs;

ii) Des tables rondes sur le modèle de celles organisées aux huitième et neuvième sessions de la Conférence des Parties avec la désignation de coprésidents et des échanges entre les participants. Une variante consisterait à organiser des réunions parallèles plus restreintes pour favoriser le dialogue;

iii) Une réunion-débat avec un ensemble équilibré d'orateurs invités et la présentation de communications de fond. Cette formule pourrait assurer une participation plus large en encourageant les échanges entre participants à la réunion-débat, ministres et autres chefs de délégation.

c) À la suite d'un échange de vues informel entre les membres du Bureau, un certain nombre de **sujets ou de thèmes** ont été suggérés dans le contexte du dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention⁵:

- i) La Convention 10 ans après: ce qui a été fait et ce qui reste à faire;
- ii) Les changements climatiques: incidences, risques et adaptation;
- iii) L'énergie et les changements climatiques;
- iv) Investir dans le secteur des changements climatiques.

9. Le SBI est invité à donner son avis sur la liste des éléments susceptibles de figurer à l'ordre du jour provisoire de la dixième session de la Conférence des Parties et le scénario proposé pour cette session ainsi que sur les dispositions à prendre en vue de la réunion de haut niveau, notamment les dates et les modalités d'organisation de cette réunion et les sujets qui y seront traités.

2. Règlement intérieur

10. La Conférence des Parties n'ayant pas été en mesure d'adopter son règlement intérieur, le projet actuel continuera de s'appliquer, à l'exception du projet d'article 42, jusqu'à l'adoption du texte définitif par la Conférence. À la neuvième session de la Conférence des Parties, le Président a déclaré qu'il procéderait à de nouvelles consultations avec les Parties à ce sujet et qu'il ferait rapport à la Conférence des Parties à sa dixième session.

3. Membres du Bureau

11. L'article 22 du projet de règlement intérieur qui est actuellement appliqué prévoit ce qui suit: «Au début de la première séance de chaque session ordinaire, un président, sept vice-présidents, les présidents des organes subsidiaires créés en application des articles 9 et 10 de la Convention et un rapporteur sont élus parmi les représentants des Parties présentes à la session. Ils forment le Bureau de la session. Chacun des cinq groupes régionaux est représenté par deux membres du Bureau et un membre du Bureau représente les petits États insulaires en développement. Les postes de président et de rapporteur sont normalement pourvus par roulement entre les cinq groupes régionaux.». Cet article prévoit aussi qu'«aucun membre du Bureau ne peut remplir plus de deux mandats consécutifs d'un an».

12. Il faudra entreprendre des consultations pour déterminer qui siègera au Bureau de la dixième session de la Conférence des Parties ainsi qu'au Bureau des organes subsidiaires, selon le cas. La question de la désignation des membres du Bureau de la dixième session de la Conférence des Parties fera l'objet de **consultations informelles** pendant la vingtième session des organes subsidiaires.

⁵ Il serait sans doute préférable d'éviter de choisir des sujets ou des thèmes qui recoupent les points de l'ordre du jour existants.

13. À la première séance de la dixième session de la Conférence des Parties, le Président de la neuvième session de la Conférence appellera les Parties à élire le Président de la dixième session. Le Président élu de la dixième session invitera la Conférence des Parties à élire les autres membres de son bureau et les présidents des organes subsidiaires. Cette élection aura lieu au début de la session pour autant que les consultations portant sur la désignation des membres du Bureau de la dixième session aient été menées à bien. Si de nouvelles consultations se révélaient nécessaires, l'élection des autres membres du Bureau pourrait être reportée, les présidents sortants des organes subsidiaires restant en fonctions jusqu'à l'élection de leurs successeurs. L'article 27 du projet de règlement intérieur qui est actuellement appliqué prévoit que «chaque organe subsidiaire élit son vice-président et son rapporteur».

4. Participation

14. L'article 5 du projet de règlement intérieur qui est actuellement appliqué prévoit que «le secrétariat informe toutes les Parties des dates et du lieu d'une session deux mois au moins avant la session». L'avis officiel de convocation de la dixième session de la Conférence des Parties sera communiqué en temps voulu à toutes les Parties par l'intermédiaire de leurs centres nationaux de liaison, missions diplomatiques en Allemagne, missions permanentes à Genève et autres voies diplomatiques. Dans l'avis de convocation, il sera recommandé que les représentants des Parties soient pleinement habilités par leur gouvernement à participer à la session. Les représentants devront notamment pouvoir voter et siéger au Bureau de la dixième session et de tout organe de session ainsi qu'au Bureau des organes subsidiaires et des autres organes créés en application de la Convention.

15. Au paragraphe 18 de la décision 16/CP.9, la Conférence des Parties a invité les Parties à contribuer généreusement au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention afin qu'au moins un participant de toutes les Parties qui remplissent les conditions voulues et deux participants des pays les moins avancés et petits États insulaires en développement qui remplissent les conditions voulues bénéficient d'un appui financier pour participer au processus découlant de la Convention. Toutefois, au 31 mars 2004, le secrétariat n'était pas en mesure, vu les fonds disponibles, de confirmer un appui d'une telle ampleur pour la vingtième session des organes subsidiaires et la dixième session de la Conférence des Parties. Il faut espérer que des contributions importantes seront versées au Fonds d'affectation spéciale au cours des prochains mois.

III. SÉRIES DE SESSIONS FUTURES

A. Date et lieu de la onzième session de la Conférence des Parties

16. Le paragraphe 4 de l'article 7 de la Convention dispose que la Conférence des Parties, à moins qu'elle n'en décide autrement, se réunit en session ordinaire une fois par an. La onzième session de la Conférence devrait donc avoir lieu en 2005 à moins que les Parties n'en décident autrement. Le calendrier des réunions prévoyant une série de sessions du 7 au 18 novembre 2005, la onzième session de la Conférence des Parties pourrait se tenir pendant cette période.

17. L'article 3 du projet de règlement intérieur qui est actuellement appliqué prévoit que «les sessions de la Conférence des Parties ont lieu au siège du secrétariat, à moins que la Conférence

des Parties n'en décide autrement ou que d'autres arrangements appropriés ne soient pris par le secrétariat en consultation avec les Parties».

18. Étant donné que la planification d'une session hors siège est une tâche de longue haleine tant pour le gouvernement du pays hôte que pour le secrétariat, tout pays susceptible d'accueillir la onzième session de la Conférence des Parties est encouragé à faire une proposition qui pourrait être examinée par le SBI à sa vingt et unième session et par la Conférence des Parties à sa dixième session. Il est entendu que le gouvernement du pays hôte prend à sa charge les dépenses supplémentaires liées à l'organisation de la session en dehors de Bonn. Une décision quant au lieu de la onzième session de la Conférence des Parties doit être adoptée à la dixième session.

B. Calendrier des réunions

19. À sa neuvième session, la Conférence des Parties a arrêté les dates des séries de sessions prévues en 2008. Le calendrier des réunions des organes créés en application de la Convention au cours de la période 2005-2008 est le suivant:

- Première série de sessions de 2005: du 16 au 27 mai
- Seconde série de sessions de 2005: du 7 au 18 novembre
- Première série de sessions de 2006: du 15 au 26 mai
- Seconde série de sessions de 2006: du 6 au 17 novembre
- Première série de sessions de 2007: du 7 au 18 mai
- Seconde série de sessions de 2007: du 5 au 16 novembre
- Première série de sessions de 2008: du 2 au 13 juin
- Seconde série de sessions de 2008: du 1^{er} au 12 décembre.

20. Pour pouvoir réserver les services de conférence de l'ONU, ce qui doit être fait longtemps à l'avance, et faciliter la tâche de planification des Parties et du secrétariat, des dates sont d'ores et déjà proposées ci-après pour les deux séries de sessions de 2009. Le SBI voudra peut-être les prendre en considération et en recommander l'adoption par la Conférence des Parties à sa dixième session.

- Première série de sessions de 2009: du 1^{er} au 12 juin
- Seconde série de sessions de 2009: du 30 novembre au 11 décembre.

IV. ORGANISATION DU PROCESSUS INTERGOUVERNEMENTAL

21. Le SBI fait périodiquement le point sur le processus intergouvernemental relatif aux changements climatiques afin de déterminer les améliorations qui pourraient y être apportées et d'évaluer dans quelle mesure les Parties en sont satisfaites.

22. À sa dix-huitième session, le SBI a noté que «le processus découlant de la Convention se heurtait à des difficultés croissantes en ce qui concernait **la gestion de l'ordre du jour** et que l'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto alourdirait encore le calendrier des réunions officielles et officieuses. Il a invité les présidents du SBI et du SBSTA à examiner plus avant l'organisation des séries de sessions futures afin que le volume de travail des organes subsidiaires puisse être traité aussi efficacement et rationnellement que possible pendant les sessions, compte tenu du temps disponible, et que les questions puissent être examinées d'une manière cohérente et adaptée à la situation».

23. Vu le grand nombre de points de l'ordre du jour que chaque organe doit examiner au cours d'une session, il est difficile pour les petites délégations d'assister à toutes les réunions et de participer à toutes les consultations. Les Parties voudront peut-être se poser la question de savoir si certains points ne devraient pas être examinés seulement une fois par an ou une fois tous les deux ans ou si l'adoption d'un programme de travail pluriannuel ou d'un plan d'activité ne faciliterait pas l'organisation du processus découlant de la Convention.

24. Pour faire en sorte que le processus gagne en efficacité et en efficacité, les Parties voudront peut-être réfléchir aux questions suivantes:

- a) Adoption et contenu des ordres du jour
 - i) Les ordres du jour reflètent-ils bien les questions qui sont importantes pour les Parties?
 - ii) Peut-on laisser des questions indéfiniment en suspens ou devrait-on d'un commun accord fixer des limites?
- b) Périodicité des sessions de la Conférence des Parties
 - i) Faudrait-il espacer les sessions de la Conférence des Parties afin que les organes subsidiaires disposent de davantage de temps pour mener à bien leur tâche en examinant les questions en détail?
 - ii) Faudrait-il apprécier la nécessité de convoquer la session annuelle de la Conférence des Parties en fonction de l'état d'avancement du processus de négociation?
- c) Organisation de la réunion de haut niveau au-delà de la dixième session de la Conférence des Parties
 - i) Est-il nécessaire de prévoir à chaque session de la Conférence des Parties une réunion de haut niveau avec la participation de ministres?

- ii) Les ministres qui participent aux sessions de la Conférence des Parties estiment-ils que les tables rondes, telles qu'elles sont actuellement organisées, constituent la meilleure formule ou considèrent-ils qu'ils pourraient utiliser leur temps plus efficacement?
- iii) Serait-il bon de prévoir des formules de remplacement (réunions-débats, réunions parallèles plus restreintes, etc.)?

25. Le SBI est invité à donner son avis sur l'organisation du processus intergouvernemental et à déterminer ce qu'il serait possible de faire pour l'améliorer.

Annexe I

**Éléments susceptibles de figurer à l'ordre du jour provisoire
de la dixième session de la Conférence des Parties¹**

1. Ouverture de la session:
 - a) Déclaration du Président de la neuvième session de la Conférence;
 - b) Élection du Président de la dixième session de la Conférence;
 - c) Déclaration du Président;
 - d) Discours de bienvenue;
 - e) Déclaration du Secrétaire exécutif.
2. Questions d'organisation:
 - a) État de la ratification de la Convention et du Protocole de Kyoto;
 - b) Adoption du règlement intérieur;
 - c) Adoption de l'ordre du jour;
 - d) Élection des membres du Bureau autres que le Président;
 - e) Admission d'organisations en qualité d'observateurs;
 - f) Organisation des travaux, y compris ceux de la session des organes subsidiaires;
 - g) Dates et lieu de la onzième session de la Conférence des Parties;
 - h) Calendrier des réunions des organes créés en application de la Convention au cours de la période 2005-2009;
 - i) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs.
3. Rapports des organes subsidiaires et décisions et conclusions qui en découlent:
 - a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique;
 - b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.

¹ Au cas où le Protocole de Kyoto ne serait pas entré en vigueur.

4. Exécution des engagements et application des autres dispositions de la Convention:
 - a) Mécanisme financier de la Convention;
 - b) Communications nationales:
 - i) Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention;
 - ii) Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention;
 - c) Renforcement des capacités;
 - d) Mise au point et transfert de technologies;
 - e) Application du paragraphe 8 de l'article 4 de la Convention;
 - f) Questions concernant les pays les moins avancés;
 - g) Questions relatives à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie;
 - h) Autres questions renvoyées à la Conférence des Parties par les organes subsidiaires.
5. Deuxième examen des alinéas *a* et *b* du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention visant à déterminer s'ils sont adéquats².
6. Préparatifs de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto:
 - a) Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto³;
 - b) «Proposition soumise par le Canada en vue de l'adoption d'une décision sur les modalités de comptabilisation des quantités attribuées au titre du paragraphe 4 de l'article 7 du Protocole de Kyoto eu égard aux exportations d'énergie moins polluante»⁴;
 - c) Questions relatives à l'article 6 du Protocole de Kyoto: travaux préparatoires;

² Ce point a été inscrit à l'ordre du jour comme suite au débat qui a eu lieu à la neuvième session de la Conférence des Parties (FCCC/CP/2003/6, par. 25 et 26).

³ Ce point a été inscrit à l'ordre du jour comme suite au débat qui a eu lieu à la neuvième session de la Conférence des Parties (FCCC/CP/2003/6, par. 25 et 26).

⁴ Ce point a été inscrit à l'ordre du jour comme suite au débat qui a eu lieu à la neuvième session de la Conférence des Parties (FCCC/CP/2003/6, par. 25 et 26).

- d) Questions relatives à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie;
 - e) Autres questions renvoyées à la Conférence des Parties par les organes subsidiaires.
7. Rapport du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre.
8. Questions administratives et financières:
- a) Exécution du budget de l'exercice biennal 2004-2005;
 - b) États financiers vérifiés de l'exercice biennal 2002-2003;
 - c) Application de l'alinéa *c* du paragraphe 7 des procédures financières de la Convention concernant l'appui financier pour la participation au processus découlant de la Convention.
9. Le dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention: participation de ministres et autres chefs de délégation.
10. Déclarations des organisations admises en qualité d'observateur:
- a) Déclarations des organismes et institutions spécialisées des Nations Unies;
 - b) Déclarations des organisations intergouvernementales;
 - c) Déclarations des organisations non gouvernementales.
11. Questions diverses.
12. Conclusion des travaux de la session:
- a) Adoption du rapport de la dixième session de la Conférence;
 - b) Clôture de la session.

Annexe II**Options envisageables pour l'organisation de la série de sessions****Option 1**

Lundi 6 décembre	Mardi 7 décembre	Mercredi 8 décembre	Jeudi 9 décembre	Vendredi 10 décembre	Samedi 11 décembre
Ouverture de la dixième session de la Conférence Ouverture de la vingt et unième session du SBSTA et du SBI	Vingt et unième session du SBSTA et du SBI		Ouverture de la réunion de haut niveau	Poursuite de la réunion de haut niveau	Vingt et unième session du SBSTA et du SBI
Lundi 13 décembre	Mardi 14 décembre	Mercredi 15 décembre	Jeudi 16 décembre	Vendredi 17 décembre	Samedi 18 décembre
Vingt et unième session du SBSTA et du SBI			Clôture de la vingt et unième session du SBSTA et du SBI	Dixième session de la Conférence: adoption de décisions et de conclusions Clôture de la dixième session de la Conférence	

Option 2

Lundi 6 décembre	Mardi 7 décembre	Mercredi 8 décembre	Jeudi 9 décembre	Vendredi 10 décembre	Samedi 11 décembre
Ouverture de la dixième session de la Conférence Ouverture de la vingt et unième session du SBSTA et du SBI	Vingt et unième session du SBSTA et du SBI				Séance plénière de la dixième session de la Conférence
Lundi 13 décembre	Mardi 14 décembre	Mercredi 15 décembre	Jeudi 16 décembre	Vendredi 17 décembre	Samedi 18 décembre
Vingt et unième session du SBSTA et du SBI	Clôture de la vingt et unième session du SBSTA et du SBI	Ouverture de la réunion de haut niveau	Poursuite de la réunion de haut niveau	Dixième session de la Conférence: adoption de décisions et de conclusions Clôture de la dixième session de la Conférence	
